



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	14

Vote
A la majorité Pour : 3 Contre : 11 Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 25/10/2021 Et Publication ou notification du : 25/10/2021

L'an 2021, le 20 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riaillé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 15/10/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 15/10/2021.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration : Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina à Mme LEVEQUE Annelise, MM : GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

A été nommée secrétaire : Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique

DCM2021_083 – INSTALLATION CLASSEE - AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DES VALLONS DE L'ERDRE (COMMUNE DELEGUEE DE ST SULPICE DES LANDES)

M.le Maire expose que suite au jugement de sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes en date du 18 mars 2021, une enquête publique complémentaire est organisée sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Ferme éolienne du Nilan sur la commune de Vallons de l'Erdre.

La société Ferme Eolienne du Nilan SAS a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2017/ICPE/247 du 27 novembre 2017 à exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée de Vallon de l'Erdre (44). Conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt, ce projet a fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Afin d'optimiser la production énergétique de ce parc éolien, la société Ferme Eolienne du Nilan envisage un changement de modèle d'aérogénérateur pour les trois éoliennes du projet en augmentant le diamètre du rotor et en déplaçant légèrement les machines. Les modifications portent donc sur un passage du modèle Enercon E103 vers un modèle Enercon E138 ou Vestas V136, qui sera sélectionné au moment de la construction. Ce changement de modèle d'éolienne induit aussi un déplacement de chaque machine de quelques mètres (20m maximum) et un agrandissement limité des aménagements.

Les aérogénérateurs du projet de la Ferme Eolienne du Nilan ont les diamètres et les hauteurs de mât, suivant le modèle sélectionné, tels que :

Modèle Enercon E138 :

- Hauteur du mât : 110,8m
- Diamètre du rotor : 138m
- Longueur de pale : 69m
- Hauteur totale en bout de pale : 179,9m
- Puissance unitaire : 3MW

Modèle Vestas V136 :

- Hauteur du mât : 112m
- Diamètre du rotor : 136m
- Longueur de pale : 68m
- Hauteur totale en bout de pale : 180m
- Puissance unitaire : 3MW

Une enquête publique est ouverte, en mairie de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes, du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au Vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 inclus.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25/10/2021



ID : 044-214401440-20211020-DCM2021_083-DE

Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Ce dossier ayant fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, Madame Sandra BUREAU souhaite connaître la date à laquelle ce projet avait été précédemment soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après recherches, il est indiqué que le conseil municipal s'est prononcé le 19 avril 2017 et a émis un avis favorable à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions). S'agissant de l'avis donné, à l'époque par la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, il n'est pas apporté de réponse.

Madame Sandra BUREAU poursuit son intervention en indiquant qu'il n'est pas surprenant que ce dossier ait été attaqué car dans nombre de cas les dossiers déposés font l'objet d'avis tacites. En effet, les effectifs des services de l'Etat ne permettent pas une étude approfondie de l'ensemble de ces dossiers.

S'agissant des retombées financières pour le territoire ou la commune peu d'information sont communiquées.

M. le Maire précise que les recettes fiscales sont perçues par la COMPA au titre de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) mais qu'il n'a pas souvenir des montants générés. Il précise que les communes percevront désormais 20% de ces recettes fiscales pour les éoliennes implantées sur leur territoire.

Madame Sandra BUREAU complète son exposé en indiquant que jusqu'en 2010, l'existence de zones de développement de l'éolien (ZDE) ne permettaient pas l'installation de micro-projets de 2 ou 3 éoliennes. Aujourd'hui, la disparition des ZDE a accentué ce phénomène de mitage et développement anarchique.

Enfin, elle souligne l'absence de concertation en amont (élus, riverains..).

Pour ses raisons, Madame Sandra BUREAU indique qu'elle se prononcera contre ce projet.

En réponse à Madame BUREAU qui souhaitait connaître sa position de principe sur les éoliennes, M. le Maire indique qu'il est favorable à ce type d'énergie renouvelable mais qu'il souhaite que les projets soient participatifs c'est à dire développés par des associations « citoyennes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2021 prescrivant une enquête publique du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, notamment l'article 6,

Considérant que l'absence de concertation en amont du projet,

Considérant la multiplication des dossiers déposés ou en cours pour l'installation de l'éoliennes et ce, sans réflexion sur l'harmonisation de ces installations sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 11 voix contre - 3 voix pour - 5 abstentions)

Article unique : D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vallons de l'Erdre déposée par la Ferme éolienne du Nilan

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
André RAITIERE

